

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS
TERRES & MERS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS TERRES & MERS
HOTEL COMMUNAUTAIRE
76 BOULEVARD GAMBETTA
CS 40 021
62101 CALAIS CEDEX**

**FOURNITURE DE PETITE EPICERIE POUR LES SERVICES DE GRAND CALAIS,
TERRES & MERS**

**Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics.**

Date et heure limites de remise des offres : vendredi 8 juin 2018 à 11h30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet de l'accord-cadre
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme de l'accord-cadre
 - 2.4. - Marchés publics simplifiés (MPS)
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition de l'accord-cadre
 - 3.2. - Durée de l'accord-cadre - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS

Adresse :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS TERRES & MERS
HOTEL COMMUNAUTAIRE
76 BOULEVARD GAMBETTA
CS 40 021
62101 CALAIS CEDEX

Téléphone : 03.21.19.55.00
Télécopie : 03.21.19.55.09
Site internet : www.grandcalais.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :
FOURNITURE DE PETITE EPICERIE POUR LES SERVICES DE GRAND CALAIS

La forme du marché revêt le caractère d'un achat.

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 01-08-2018.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant Minimum	Montant Maximum par an
Lot 1 - Lot unique	0,00 € HT	30 000,00 € HT

2-4-Marchés publics simplifiés (MPS)

Le dispositif MPS n'est pas prévu.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

L'accord-cadre fait l'objet d'un lot unique

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 An(s), à compter du 01-08-2018.

L'accord-cadre est reconductible 1 fois, de manière expresse dans les conditions définies au CCP, pour une période de 1 An(s), soit une durée maximale de 2 An(s).

Le délai d'exécution des bons de commande est déterminé dans le CCP.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Fonds propres, emprunts et subventionnements éventuels

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCP,
- le BPU
- le DEAD.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.grandcalais.fr et www.klekoon.com

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Uniquement sur la plateforme KLEKOON (www.klekoon.com).

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf)
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc2.rtf)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement
- Bordereau de prix unitaire
- Mémoire technique
- Cahier des clauses particulières
- Détail Estimatif d'Aide à la Décision

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur proposition sous pli portant la mention suivante :

" FOURNITURE DE PETITE EPICERIE POUR LES SERVICES DE GRAND CALAIS, TERRES & MERS - NE PAS OUVRIR ".

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS TERRES & MERS
SERVICE MARCHES PUBLICS
76 BOULEVARD GAMBETTA
CS 40 021
62101 CALAIS CEDEX

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Le pouvoir adjudicateur n'accepte pas le dépôt des plis par voie électronique.

5-5-Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Après la réception des offres, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette phase (si elle a lieu), un classement des offres sera effectué.

5-6-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur rend obligatoire la signature manuscrite ou électronique des offres.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Sans Objet

Critères de jugement des offres :

1. Prix (pondération : 70 pts)

Le critère "prix" repose sur l'analyse du montant du D.E.A.D. selon la formule :
note sur 70 points = (offre du mieux disant / offre analysée) X pondération (70)

2. Valeur technique (pondération : 30 pts)

L'évaluation "valeur technique" repose sur l'analyse du mémoire technique établi par le candidat et noté en fonction des sous critères suivant :

- 1) l'analyse du mémoire technique : 10 points
- 2) le délai de livraison : 10 points
- 3) les formalités de commande : 10 points

Et noté selon les coefficients suivant coefficients suivants :

- très satisfaisant : 1
- satisfaisant : 0.7
- moyennement satisfaisant : 0.5
- insatisfaisant : 0.1

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante :

1) Renseignements administratifs

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Correspondant : SERVICE MARCHES PUBLICS
Adresse : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS TERRES & MERS
SERVICE MARCHES PUBLICS
76 BOULEVARD GAMBETTA
CS 40 021
62101 CALAIS CEDEX

Téléphone : 03.21.19.55.00

Fax : 03.21.19.55.09

Courriel : marches.publics@grandcalais.fr

2) Renseignements techniques

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Correspondant : LE DIRECTEUR DE LA BASE DE VOILE
Adresse : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS TERRES & MERS
BASE DE VOILE TOM SOUVILLE
ROUTE DEPARTEMENTALE DE SANGATTE
62231 SANGATTE

Téléphone : 03.21.19.55.00

Fax : 03.21.19.55.09

Courriel : emmanuel.grard@grandcalais.fr

3) Voies et délais de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique contre ladite décision.

Par ailleurs, les candidats ont également la possibilité de saisir le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d'un recours pour excès de pouvoir contre cette décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.